

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

#### Délibération

N° 26.003.1

En exercice ... 37  
Présents ..... 24  
Votants ..... 29  
Pour ..... 29  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

#### PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2026

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 3 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**24 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**8 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance** : monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 3 février 2026**

---

**Budget principal - Exercice 2026 - Attributions de compensation prévisionnelles 2026**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment le point n° V-1° de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 27 janvier 2026 ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité**,

**I. FIXE** le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC) à verser aux communes membres de la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2026 comme suit :

Code INSEE	Communes	AC 2026
34069	Cazouls-lès-Béziers	1 83 294,59 €
34081	Colombiers	430 945,82 €
34135	Lespignan	1 09 724,71 €
34148	Maraussan	72 292,51 €
34155	Maureilhan	242 700,69 €
34161	Montady	1 37 059,32 €
34183	Nissan-Lez-Ensérune	289 057,00 €
34329	Vendres	786 31 6,44 €
	Total	2 251 391,08 €

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

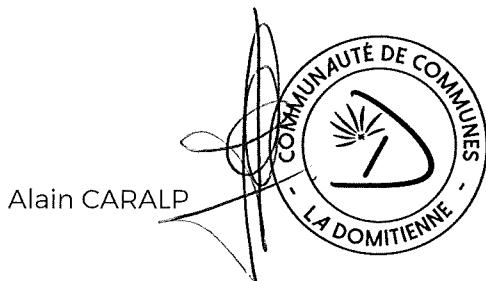
**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'État le

**13 FEV. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**13 FEV. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB\_26\_00